

Nombre de conseillers

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le mercredi 20 août 2025 à 19hs00, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents Monsieur Daniel Clerc, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Monsieur Gérard Clerc, Madame Zoé Buckley, Monsieur Vincent Laloy, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle

Absent-e-s excusé-e-s : Monsieur Denis Jeantet (pouvoir à Monsieur Gérard Clerc)

Absent-e(s) non excusé-e(s) : Néant

Quorum : 5

Convocation 12 août 2025

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

D2025 – 28 : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques

Par convention du 28 mars 2025, le conseil municipal a validé la convention financière avec le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie pour la mise en place d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'Espace Sport et Nature du Fier, sur les parcelles A 229 et 1194.

Ce syndicat fait partie d'un ensemble de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE ».

Ces syndicats se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public (DSP) de recharges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux.

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, en 2021, le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge ont été retenus par la DSP. Ces entités sont représentées par la société SPBR1.

Pour l'exécution du contrat DSP, la FMET et la société EasyC harge doivent installer et/ou exploiter des IRVE à travers le territoire.

Pour la commune de Motz, cette société n'a pas été mandatée pour les travaux d'installation, mais va se charger de l'exploitation et de la maintenance.

Monsieur le Maire présente donc au conseil municipal la convention d'occupation temporaire d'un terrain appartenant à une personne publique autorisant la société SPBRI à occuper temporairement en vue de l'entretien et de l'exploitation de l'IRVE ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte les termes de la convention d'occupation du domaine d'une personne publique, par la société SPBRI
- -et autorise Monsieur le Maire à la signer

Pour extrait conforme

Le Maire
Daniel CLERC



La secrétaire de séance
Marie-Thérèse DEJEY

